

CESSATION TOTALE SANS DISPARITION DE LA PERSONNE MORALE (MISE EN SOMMEIL)

A noter : cette formalité ne nécessite pas la modification des statuts ni la publication dans un journal d'annonces légales

Attention : les documents doivent être fournis en 2 exemplaires dont 1 original pour le Greffe

PIÈCE OBLIGATOIRE

- ◆ Le **FORMULAIRE M2** à compléter et à signer
- ◆ La **DÉCLARATION CMA 31** à compléter et à signer

FRAIS Chambre de Métiers + Greffe

- ◆ Consulter le site de la Chambre de Métiers (www.cm-toulouse.fr) - « **Tarifs** »

POUVOIR

- ◆ Si vous mandatez une personne : complétez le **Pouvoir** en 2 exemplaires (avec signature originale)